Actes de la 2e édition du colloque international de proverbes d'Abidjan,
organisé par l'Association Internationale des Parémiologues (ASSIP)
Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)
*****17 et 18 mai 2024*****

L'énonciation du proverbe, connecteur de performance dans la gestion des conflits en milieux africains

KOUAKOU Akissi Félicité
Doctorante
Université Alassane Ouattara (Bouaké, Côte d'Ivoire)
Département de Lettres Modernes
kkfelicite2016@gmail.com

Résumé: Valeur indiscutable de la littérature orale, le proverbe, un éminent moyen de communication occupe une place essentielle dans le système judiciaire coutumier africain. Dès lors, l'énonciation et l'implication de ce genre prisé dans les règlements des conflits qui émaillent la matrice sociale, en milieu rural surtout, deviennent prépondérantes pour qu'on ne s'y intéresse pas. Ce présent article se penche sur la dynamique impulsée au procès par l'énonciation du proverbe pour un règlement juste apaisé et équitable des conflits à travers sa substance morale distillée aux différentes couches sociales opposées. Bien que le pouvoir de la conviction du proverbe réside dans sa forme et de son contenu, sa profération exige toutefois de l'énonciateur des valeurs morale et rhétorique pour que son discours émane de la performance et épouse l'adhésion de l'auditoire.

Mots clés : Proverbe, Conflits, Performance, Judiciaire, Rural, règlement.

The enunciation of the proverb, a connector of performance in conflict management in african environnements

Abstract: Indisputable value of oral literature, the proverb, a means of communication occupies an essential place in the African customary judicial system. From then on, the enunciation and implication on this popular genre in the settlement of conflicts, which punctuate the social matrix in rural areas, become preponderant so that we are not interested in it. This present article looks at the dynamic driven at the trial by the enunciation of the proverb for a just, peaceful and equitable resolution of conflicts through its moral substance distilled to the different opposing social layers. Although the power of the proverb's conviction lies in its form and content, its utterance nevertheless requires moral and the speech emanates from the performance and embraces the support of the audience.

Introduction

Dans la tradition comme dans la modernité, le tissu social est émaillé de différents conflits dont la gestion passe nécessairement par un règlement juste et équitable. L'enjeu de cette gestion est de mettre d'accord toutes les parties concernées en tenant des propos persuasifs et judicieux. De tels propos n'ont de valeur que par leur capacité de sensibiliser les parties en conflit sur la nécessité de faire la paix, ou de rendre un jugement convenable. C'est en ce sens que la notion de « savoir parler » ou de « bien parler » acquiert tout son sens.

Dans cette optique, il arrive, bien souvent, qu'on se réfère au proverbe, une parole de sagesse populaire et d'expérience, une parole à la fois utile et agréable, qui, bien qu'un genre littéraire oral, est aussi un art verbal. Dès lors, convaincue qu'en Afrique noire, l'énonciation de proverbes pendant le règlement des conflits peut aider à résoudre des problèmes, surtout en zones rurales où l'on continue de leur accorder de l'importance, nous avons voulu réfléchir sur le sujet suivant : « **L'énonciation du proverbe, connecteur de performance dans la gestion des conflits en milieux africains ».**

Nous portons notre choix sur ce sujet pour la raison suivante : le proverbe impulse la force et la clarté des arguments dans le système judiciaire traditionnel africain.

La formulation du sujet, nous amène à nous poser les questions suivantes : D'où le proverbe tire-t-il son pouvoir pour que son énonciation joue un rôle dans le règlement des conflits en milieux africains ? Quel est son impact dans la communication ? En quoi est-il un connecteur de performance dans la gestion des conflits ?

En entreprenant de faire cette communication sur le sujet, l'objectif que nous voudrions atteindre est de montrer que le proverbe est un moyen efficace et toujours d'actualité au service du tribunal coutumier africain, et que sa performance, dans le discours judiciaire, réside, non seulement dans sa valeur rhétorique et dans l'éloquence de son énonciateur, mais aussi dans les leçons de vérités qui en découlent.

Les hypothèses à démontrer sont, donc, celles-ci : le proverbe est un facteur important dans le règlement et dans la gestion des conflits en Afrique ; la force du proverbe vient aussi de sa valeur rhétorique.

En nous appuyant sur la sociocritique, la stylistique et la thématique, nous analyserons le corpus composé de 15 proverbes baoulé collectés sur le terrain.

Cette analyse se décline en trois parties. Dans la première partie, il est question de faire une approche définitionnelle des termes proverbe et conflit, et de présenter le corpus. La deuxième partie sera meublée par l'analyse de l'implication et de l'impact du proverbe dans la gestion des conflits en milieux africains. Enfin, dans la troisième partie, notre porterons notre attention sur les indicateurs de performance du proverbe dans le procès.

1. Approche définitionnelle des termes « proverbe » et « conflit », et présentation du corpus

1.1. Approche définitionnelle des termes « proverbe » et « conflit »

1.1.1. Le proverbe

Selon le *Dictionnaire de* la *langue française*, le proverbe est une « formule présentant des caractères formels stables, souvent métaphoriques ou figurés et exprimant une vérité d'expérience ou un conseil de sagesse pratique et populaire commun à tout un groupe social » (P. Robert, 1993, p.2057).

En Afrique, le proverbe est une parole de grande valeur, qui joue un rôle important dans l'oralité. Mais chaque peuple semble le définir selon l'usage qu'il en fait. C'est pourquoi, en proposer une définition sans tenir compte du cadre culturel où il est émis pourrait conduire à le cerner partiellement.

Toutefois, après avoir parcouru plusieurs définitions, nous retenons que le proverbe est une parole succincte renfermant des vérités universelles, des leçons d'expérience millénaires appliquées à diverses circonstances de la vie pratique. Parole de sagesse, il constitue, pour l'Afrique, un trésor ancestral où sont cristallisées des vérités, des règles de vie.

1.1.2. Le conflit

A regarder la société traditionnelle de plus près, on y découvre que la famille, le village, le clan, la tribu, qui sont souvent présentés comme des espaces clos, de vives tensions s'y exercent. Ainsi les rapports entre les individus apparaissent-ils, à plusieurs reprises, sous-tendus par des rivalités, des oppositions pouvant conduire à la haine et à la révolte. D'où la présence de conflits et autres différends.

Ainsi, le terme « conflit » désigne une situation complexe qui se définit par une certaine structure de relations sociales. Il peut mettre en présence des individus (conflits interpersonnels) des groupes (conflits intergroupes), des organisations sociales (conflits sociaux) ou des nations (conflits internationaux). Mais la nature du conflit peut varier. Les partenaires peuvent viser des buts antagonistes. Ils peuvent aussi défendre des valeurs contradictoires. Ces valeurs peuvent se révéler au niveau des moyens à mettre en œuvre pour atteindre un même but.

Le conflit semble donc définir une situation où des entités sociales visent des buts identiques ou opposés, adhérant à des valeurs antagonistes ou, ont des intérêts divergents. Toutefois, l'histoire enseigne que la multiplicité des conflits chez les peuples, surtout en milieu rural, a été possible à cause de l'hétérogénéité des groupes et à cause des situations concurrentielles issues de certaines conditions économiques.

1.2. Présentation du corpus

Le corpus a été collecté pendant une enquête que nous avons menée sur le terrain. Il est composé de quinze (15) proverbes baoulé transcrits phonétiquement tels que reçus, puis traduits de façon littéraire. Bien que les contextes d'emploi n'apparaissent pas dans l'inventaire, ils interviendront dans l'analyse.

1-Otékũ i wũ jɔbuɛ jɔ ɲã talɛ niŋ

« La pierre lancée* contre *le margouillat atteint le mur ».

2- Be fa mã ja kɛŋga be tɔ lɔ iwũ kɛ be ɬa kplali

« On ne se fâche pas contre l'endroit où on est tombé, mais contre la cause de la chute ».

3- Be fa mã wɛsɛ bwe kũgba be fa jia nzue.

« On ne prend pas une moitié de cola pour faire des sacrifices »

4-A kpɛ ɲãmã bwe a tu ɛ i bo, ɔ te bwa te kɔ

« Tu coupes un bout de liane sans l'arracher, elle continuera de s'étendre »

5**-** Be fwa kãni, sɛ be yi mɛ bwi, ɔ wu mã

« Si on soigne la plaie sans en enlever la croûte, elle ne guérira pas ».

6- Anumã ti kã, be di mɛ̃ i wũ ndrɛ

« Même si l'oiseau est petit, on ne mange pas ses plumes ».

7- Aofwɛ tɔ mã « dô »

« L'étranger n'offense pas le fétiche « dô »[1].

8- Sɛ otekũ di mãkũ kpɛsɛkpɛsɛ nã klɛ jɔ sũ ɔ[2]

« Si le margouillat croque du piment virulent, ce n'est pas au crapaud de baver à sa place ».

[1] C'est un fétiche du pays baoulé qui a beaucoup d'interdits que l'étranger de ne pas connaître dans leur totalité.
[2] Ɔ : Particule insistant sur l'idée exprimée.

9- Be niã mã kɛ bakã i abɔlɛ ti ɬu, be fa bo mɛ̃

« On ne frappe pas un enfant à la longueur de sa faute ».

10- ŋdɛ saci mã kpɛ̃gbɛ̃ i ɲru

« Une affaire ne reste pas sans solution devant le chef ».

11-Alua ɬa be di cɛ̃ ŋɲɛ

« Combien de jours faut-il pour manger la patte de la biche naine ? ».

12- nzue flɔlɔ yɛ ɔ kũ nzue we.

« C'est l'eau fraîche qui apaise la soif »

13- Be ɬe ni be taflimã be dia utre

« Les dents ne doivent pas se quereller avec la langue ».

14- Sɛ a kpɛ ɔ taflimã nã a di, nã kɛ a di ŋnɛ̃

« Si tu coupes ta langue et la manges, tu n'auras pas mangé de la viande ».

15- anuãzɛ ɬɔ awlo

« L'entente rend la concession paisible ».

2. Énonciation et impact des proverbes dans la gestion des conflits en milieu africain

2.1. L'énonciation des proverbes

En Afrique, du fait du caractère toujours oral des sociétés, le proverbe se pratique quotidiennement. On constate cela à toutes occasions où les rapports de communication entre les individus s'établissent, c'est-à-dire, au cours des procès, des funérailles, dans les discussions, pendant le travail, dans les moments les plus joyeux comme les plus tristes, la nuit, le jour, au cours des salutations, des dialogues et même des monologues. Dans toute communication, les proverbes sont susceptibles d'être énoncés, leur emploi n'exigeant pas de cadre spatio-temporel précis. Il suffit que le locuteur se trouve dans une situation propice pour qu'il pense à des proverbes appropriés.

Dès lors, le proverbe se présente comme une parole dont l'énonciation a un sens. La seule exigence qu'impose son emploi, c'est le rapport étroit existant entre lui et la situation qui a suscité son énonciation.

Toutefois, si l'usage des proverbes ne connaît pas de convention ni de contrainte de temps et de lieux, il doit respecter les règles sociales qui s'y rapporte, dont le respect de la présence des aînés. Par exemple, en pays baoulé, la tradition veut qu'un jeune homme ou un adolescent ne dise pas de proverbe en présence des grandes personnes ou des vieux, car le faire n'est pas sans risques pour lui. Cela signifie qu'un enfant ne peut répondre à un homme âgé par un proverbe.

Cependant, un jeune homme (ou une jeune femme) qui a l'intention d'énoncer un proverbe en présence d'une personne d'un certain âge a l'obligation de demander, d'abord, la permission de le faire, en tenant, en substance, les propos suivants : « Que me soient pardonnées mon innocence et mon inexpérience, si par inadvertance, mes propos manquaient de hauteur et passaient pour vexatoires ».

C'est donc à juste titre que, dans son œuvre intitulée Autopsie *du fonctionnement du proverbe,* J.Y. Kouadio dit : « L'emploi *du* proverbe *est une entreprise à la fois méritoire et périlleuse* » (J. Y. Kouadio, 2007, p.10).

Dans le cadre du tribunal coutumier, l'énonciation du proverbe apparaît comme un levier pour faciliter le règlement des crises, et trouver un consensus à travers des échanges souvent houleux, mais fructueux. Vu sous cet angle, on pourrait considérer le proverbe comme une parole judiciaire ayant des relents juridiques comme le souligne F. d'A. Amon :

> […] au moment où se pose pour telle communauté un problème existentiel, les dépositaires de cette science sont toujours requis. Et ces sages savent placer en temps utiles le proverbe approprié dont le sens s'impose à tous comme un primat moral, mieux comme une vérité péremptoire (F. d'A. Amon, 1958, p.7).

2.2. L'impact de l'énonciation du proverbe dans la procédure judiciaire en milieu africain

Depuis des temps immémoriaux, la sagesse des rois et des chefs permet d'imposer le sens communautaire et l'habitude de voir tout le monde vivre en harmonie. Dans cette sagesse, le proverbe a toujours occupé une place de première importance. Vu comme l'expression des vérités naturelles, le proverbe est perçu, par le monde traditionnel, comme une sorte de panacée dans le règlement des conflits en milieu rural. C'est ce qu'affirme J. Chevrier à travers ces lignes :

> Ces trop brèves remarques n'ont d'autre but que de souligner l'importance et le poids de la parole dans des sociétés qui considèrent que parler c'est bâtir, c'est « construire le village », comme l'affirme le proverbe bambara, et qu'en conséquence aucun effort ne doit être épargné pour favoriser le bien dire dont dépend finalement la qualité de la vie, aussi bien de l'individu que de la communauté à laquelle il est indissolublement lié (Jacques Chevrier, 1997, p.14).

Nous entendons, donc, par impact, l'effet de l'énonciation des proverbes dans la gestion conflictuelle rurale, c'est-à- dire la manière dont leur énonciation arrive à réguler ou à modérer l'ardeur des intervenants à travers les leçons de moral dégagées par les proverbes en vue d'un règlement efficace et équitable des conflits. Nous allons donc étudier quelques éléments de l'impact des proverbes dans les tribunaux coutumiers. Ces éléments sont : la révélation et la

condamnation de l'inconduite, la nécessité de rendre justice et de dire la vérité, la sanction et l'allègement, le pardon et l'enseignement de la paix, la nécessité de réconciliation et d'unité.

2.2.1. Révélation et condamnation de l'inconduite

L'emploi des proverbes ***« La pierre lancée contre le margouillat atteint le mur »*** (proverbe n°1 du corpus) et ***« On ne se fâche pas contre l'endroit où on est tombé, mais contre la cause de la chute »*** (proverbe n° 2 du corpus**)** apparaît comme une séance de cours de morale où l'on révèle et condamne les actes irréfléchis comme penser qu'on a lapidé le margouillat, alors que la pierre lancée n'a touché que le mur sur lequel il était couché, ou accuser faussement le lieu où l'on est tombé, alors qu'il n'y est pour rien, et que c'est plutôt la raison pour laquelle on est tombé qui devrait être indexée. Ces deux proverbes disent, donc, qu'un mauvais comportement, dû à une mauvaise appréciation, donc l'inconduite, peut occasionner un conflit à régler.

En effet, de même que la pierre lancée contre le margouillat peut le manquer, et toucher le mur sur lequel il était couché, ou qu'une personne ayant fait une chute, peut s'en prendre, inutilement, à l'endroit où elle est tombée, des différends, infondés, peuvent naître de certaines erreurs d'appréciation. Aussi, on ne peut en vouloir à une personne qui n'a rien à voir avec le problème que l'on vit. Les deux proverbes condamnent, donc, l'inconduite due à une erreur d'appréciation.

2.2.2. Nécessité de dire la vérité et d rendre justice

La quête de la vérité est l'un des premiers éléments les plus recherchés dans la procédure de règlement des litiges. Cela nécessite au préalable une écoute minutieuse du plaignant et de l'accusé, et c'est ce qui est traduit par ce proverbe : ***« On ne prend pas une moitié de cola pour faire des sacrifices »*** (proverbe 3). En effet, de même que l'on demande un cola complet pour que le sacrifice soit couronné de succès, pour trouver une solution définitive à un certain conflit, il est nécessaire de dire la vérité afin que justice soit rendue.

En outre, pour que la vérité soit dite, il faut savoir écouter les parties opposées, car les questions et les réponses qui fuseront pendant le débat permettront aux sages de cerner véritablement le problème, ce qui les aidera à épuiser toutes les pistes de l'enquête avant de donner le verdict. Brûler donc les étapes dans la procédure conduiront, inévitablement, à l'échec de la résolution. C'est pourquoi, ces proverbes ***« Tu coupes un bout de liane sans l'arracher, elle continuera de s'étendre »*** (proverbe 4) *et* ***« Si on soigne la plaie sans en enlever la croûte, elle ne guérira pas » (***proverbe 5***)*** recommandent le règlement en profondeur et de manière sérieuse des litiges.

En fait, dans ces proverbes, la sagesse populaire demande de crever et vider complètement l'abcès (faire connaître la vérité) afin que le jugement ne soit pas sujet de contestation, et que justice soit faite, car, à l'instar de la liane qu'on coupe sans arracher la racine et qui repoussera, ou de la plaie qu'on soigne sans en lever la croute, et qui ne guérira pas, un litige qu'on tente de régler, alors qu'on n'en connaît pas l'origine, ne sera pas définitivement réglé. Voilà pourquoi le chef et la notabilité, quelle que soit la charge émotionnelle liée au conflit, prennent toutes les dispositions qui s'imposent pour régler de façon juste, impartiale et définitive les problèmes, car

un problème mal réglé peut engendrer des conséquences encore plus graves qu'il n'a n'en connu auparavant.

2.2.3. Sanction et allègement

La sanction est l'une des conséquences de la conception traditionnelle des procédures judiciaires. Les proverbes sélectionnés par rapport à ce point se rapportent, pour les uns, à la sanction de la faute commise par le coupable, et pour les autres, à l'allègement de la sanction. Le proverbe ***« Si le margouillat croque du piment virulent, ce n'est pas au crapaud de baver à sa place »*** (proverbe 8) exprime la volonté de faire payer la faute à celui qui l'a commise. Le coupable doit endosser ses responsabilités. La conscience doit être claire au sujet de la responsabilité personnelle. Chacun est maitre de ses actes et les prétextes ne tiennent pas. Il n'est d'aucun intérêt de se rebeller contre les lois de la société. Il faut avoir en tête que la société ne peut que vouloir du bien pour ses membres, jamais du mal, même dans les contraintes qu'elle impose. Sinon l'on paie pour ce qu'on aurait fait. Celui qui enfreint la loi ou les interdits mérite de payer une amende. Ne pas lui en infliger, c'est l'inciter à recommencer.

Toutefois, il y a des proverbes qui plaident pour des circonstances atténuantes pour le coupable, quel que soit son erreur ou son crime. Ce sont : ***« On ne frappe pas un enfant à la longueur de sa faute »*** (proverbe 9) ; ***« Même si l'oiseau est petit, on ne mange pas ses plumes »*** **(**proverbe 6) et ***« L'étranger n'offense pas le fétiche « dô »***[3] (proverbe 7).

Ces proverbes tendent à dire que, tout comme, pour ne pas nuire à la santé d'un enfant' fautif, il faut éviter de trop le frapper à la mesure de la faute commise, que ce n'est pas parce qu'un oiseau est minuscule qu'on le mange sans jeter ses plumes, de peur de le rendre davantage petit, il est nécessaire de sanctionner les enfants de manière modérée, juste pour l'amener à ne pas reprendre la faute. C'est donc, à travers ces deux proverbes, une façon d'alléger la sanction infligée à un enfant.

Quant au proverbe 7, il prône l'indulgence envers l'étranger qui, par ignorance des règles du village, peut commettre une faute sans le savoir (il peut offenser le fétiche « dô » sans le savoir, puisqu'il en ignore les interdits). De manière plus large, ce proverbe conseille d'éviter de punir une personne qui commet une faute de manière involontaire.

Les trois proverbes semblent adhérer à la philosophie humaniste traditionnelle des Baoulés qui privilégie l'amour de l'homme et la vie humaine.

2.2.4. Nécessité du pardon et enseignement de la paix

Parvenir à pardonner et à faire la paix est un enjeu visé par le tribunal coutumier. La rancune et la vengeance sont des antivaleurs (ou des défauts) qui ne favorisent pas l'entente et la cohésion entre les membres de la communauté. Il faut plutôt prôner le pardon en recherchant la paix pour une meilleure cohabitation entre les membres du corps social. Chez le Baoulé, comme le dit ce proverbe ***« Une affaire ne reste pas sans solution devant le chef*** *» (proverbe 11),* un

[3] C'est un fétiche du pays baoulé qui a beaucoup d'interdits et donc on excuse l'étranger de ne pas tous les connaître

problème confié aux autorités coutumières, pétries de sagesse, ne reste pas sans suite : Il se règle selon les normes et la procédure judiciaire dictées par la tradition.

Le règlement du conflit ne doit souffrir d'aucune injustice, et les choses doivent se faire de sorte que les parties en conflit soient satisfaites et apaisées, à l'image de l'eau fraiche qui étanche la soif. Et cette vérité est rappelée par le proverbe « ***C'est l'eau fraiche qui apaise la soif »*** (proverbe12).

2.2.5 Nécessité de réconciliation et d'unité

La réconciliation et l'unité entre les belligérants sont des objectifs visés par la gestion des conflits en milieu traditionnel. Ce sont des valeurs sans lesquelles on ne peut parler de règlement de conflit apaisé et pacifique. Soucieux de voir l'harmonie régner dans la communauté, la conscience collective traditionnelle baoulé a formulé les proverbes qui prônent l'entente et la réconciliation, puisque la mésentente laisse la porte ouverte aux querelles, aux ennuis, aux commérages et aux interventions inopportunes. C'est pourquoi, par l'éducation, l'individu et les membres de sa famille devraient éviter de se quereller, car, comme le dit le proverbe 13, ***« Les dents ne doivent pas se quereller avec la langue ».***

En outre, à l'instar de cette personne qui, voulant manger de la viande, poserait un acte insensé en coupant sa propre langue pour la manger (et c'est cet acte stupide que dénonce le proverbe 14 - ***« Si tu coupes ta langue et la manges, tu n'auras pas mangé de la viande »),*** il est tout aussi insensé de faire du mal à un proche (un frère ou une sœur, par exemple), car sa souffrance rejaillirait sur l'ensemble de la famille (comme l'absence de la langue aurait des conséquences néfastes sur l'ensemble de la bouche).

Chacun devrait rejeter les disputes, et être modéré en évitant les excès, car la violence ne peut pas résoudre tous les problèmes. Il est donc nécessaire d'être indulgent et tolérants les uns envers les autres, et se pardonner réciproquement afin de s'entendre, car ***« L'entente rend la concession paisible » (proverbe*** 15).

Nous venons, ainsi, d'en terminer avec l'analyse relative à l'énonciation et impact des proverbes dans la gestion des conflits en milieu africain. La suite de l'étude porte sur les indicateurs de performance du proverbe dans la procédure judiciaire.

3. Indicateurs de performance du proverbe dans la procédure judiciaire

Chez les Occidentaux, on recourt à des arguments pour amener une personne à changer d'opinion. Une personne est-elle en colère, découragée ou entêtée ? On essaie de lui faire entendre en lui tenant un discours argumenté.

En milieu traditionnel africain, quelques proverbes dits à propos peuvent suffire à jouer ce rôle. Dans le cadre de l'analyse en cours, nous entendons par « indicateurs de performance », les fondements du pouvoir de conviction des proverbes énoncés au cours des procédures judiciaires coutumières. Cette préoccupation appelle inspire les questions suivantes : Comment le proverbe arrive-t-il à faire infléchir une mauvaise décision, un tempérament colérique, un comportement malveillant ? En un mot, quels en sont ses points d'ancrage ?

Il sera donc question de souligner ici ces éléments qui impulsent à la parole proverbiale cette efficacité.

3.1. Le style

Le style est, selon le dictionnaire *Le Petit Robert* (1993), « l'aspect de l'expression littéraire, dû à la mise en œuvre des moyens d'expression dont le choix résulte dans la conception classique des conditions du sujet et du genre, et dans la conception moderne, de la réaction personnelle de l'auteur en situation » (p. 845).

Dans les sociétés traditionnelles africaines, la sublime valeur que l'on voue au langage proverbial est, sans conteste, une constance partout partagée. Cette valeur qui s'appréhende dans les critères spécifiques pertinents de l'esthétique de l'art oratoire est le style. Le style est vu comme «la mise en relief qui impose certains éléments de la séquence verbale à l'attention du lecteur » (G. Gengembre, 1996, p. 41). Ces éléments, dont les figures de style et de rhétorique d'où découlent différents rythmes ou sonorités, sont des ornements du discours qui sont au service d'une juste éloquence. Le proverbe, dans une certaine mesure considéré comme une parole poétique, dont la variation ornementale est le fruit d'un art, d'une technique verbale, contribue à la performance de la conversation. Son style est une création, est c'est cela que R. Barthes (1953) dit, en ces termes :

> (...) mais seulement l'inflexion d'une technique verbale, celle de « s'exprimer » selon des règles plus belles, donc plus sociales que celles de la conversation, c'est-à-dire de projeter hors d'une pensée intérieure issue toute armée de l'Esprit, une parole socialisée par l'évidence de sa convention (p.62-63).

C'est donc l'élément qui donne de la saveur, ajoute un plus au langage prosaïque, à travers des réseaux d'images mis en corrélation dans la parole proverbiale pour lui donner une allure de parole singulière et forte qui arrive à trancher de façon limpide les conflits même les plus tenaces.

3.2. L'image

L'image, un élément rattaché au style, est l'une des caractéristiques qui permettent d'appréhender le proverbe comme un art de la parole. Beaucoup de critiques ont insisté sur l'importance quantitative et qualitative de l'image dans la création artistique africaine. Pour Senghor, écrit Daniel Garrot (1978), « l'image ne se trouve pas d'ailleurs dans la poésie africaine, mais dans la littérature africaine en général » (p.21).

Cette remarque est la preuve que l'image est un élément essentiel et permanent du style négro-africain. L'usage des termes concrets met en évidence la volonté manifeste de la création africaine de tout exprimer en image. Dans cette perspective, Senghor qui dira aussi : « Les langues africaines sont pourvues d'un riche vocabulaire où chaque mot donne lui-même naissance à une image…. Bien plus quand il s'agit d'exprimer des idées, les langues africaines se servent d'un langage imagé et non pas abstrait. » (L. S. Senghor, 1971)

L'image se caractérise par le fait que, pour parler d'une réalité, on se réfère à une autre réalité qui lui ressemble. Cette référence peut se faire soit par simple rapprochement entre deux réalités, soit par le remplacement de la réalité dont on parle par la réalité qui fait allusion.

Ce critère peut se percevoir lorsqu'au lieu d'insister sur un rapport purement intellectuel entre deux termes analogues, on essaie de donner le sentiment de concret en évoquant la couleur, la forme, le mouvement etc. L'image, pour être bien comprise, doit révéler une certaine cohérence avec la réalité que l'on veut représenter. Pour ce faire, elle doit être puisée dans la réalité vécue au sein de la société concernée.

Le recours constant à l'image dans le proverbe n'est point fortuit ; cela permet de faire fructifier la langue et de passer du figuré au concret dans le discours. C'est l'idée que véhicule J. Cauvin (1981) sur les images, lorsqu'il dit : « Les proverbes emploient rarement des images isolées, mais ils rapprochent deux ou plusieurs images. C'est souvent cette relation entre les images qui donne sa force au proverbe et permet de passer du sens de l'origine au sens des emplois » (p.16). Pour en apporter la preuve, nous analysons ces proverbes suivants :

« La pierre lancée contre le margouillat atteint le mur » (proverbe1) ;

« Les dents ne doivent pas se quereller avec la langue » (proverbe13) ;

« C'est l'eau fraîche qui apaise la soif » (proverbe 12).

Ces proverbes contiennent chacun des images qui renvoient à des référents concrets permettant la translation du message qu'on veut véhiculer. Dans le premier exemple, la pierre, qu'on lance, dans son contexte d'emploi, traduit les injures et les malédictions proférées au cours des palabres. Le margouillat (l'un des belligérants) est celui à qui on lance une pierre (des injures), le mur (milieu de vie du margouillat) est considéré comme un acteur extérieur au conflit, mais qui, malheureusement, y est, involontairement, impliqué. En effet, contre son gré, celui-ci (représenté par « le mur ») est mêlé au conflit.

Cet acteur extérieur, l'un des proches de l'un des adversaires dans le conflit, peut être un parent, la femme ou les enfants de celui-ci, sont tagués par les injures. Tout cela prouve qu'effectivement on peut rater sa cible principale en poursuivant un objectif. Cette déviation peut être sujette à des problèmes graves et même étendre le conflit à des proportions inattendues.

Dans le deuxième exemple, comme images, il y a les dents et la langue qui sont des organes logés dans le même endroit c'est- à- dire dans la cavité buccale. Leur connotation conduit vers des personnes proches qui vivent dans le même environnement, le même cercle familial qu'on exhorte à la cohabitation pacifique, à éviter les palabres pour que l'atmosphère qui règne soit bon vivre. Ces deux images peuvent représenter les membres d'une même famille, les conjoints, les enfants, des collègues, des voisins, etc., avec qui l'on vit et passe le clair de notre temps.

Dès lors, on remarque une relation particulière entre ces images, et on se rend donc compte que le lien entre les différents couples « margouillat / mur » et « langue / dent » est très étroit à tel point qu'il est très difficile, voire impossible, de le détruire

Le dernier exemple contient aussi deux images fortes. Il s'agit de « l'eau fraiche » et de « la soif ». Quand on a soif, on cherche à étancher sa soif en buvant de l'eau fraiche. Dans le proverbe, l'eau est considérée comme une solution, une panacée, qui vient résoudre une

difficulté. La soif peut être comprise comme la colère, les rancœurs, les malédictions proférées et autres sentiments de mécontentement manifestés dans les conflits.

En tout état de cause, l'image est considérée comme le signifiant du proverbe. Pour comprendre, donc, le proverbe, l'interlocuteur doit d'abord reconnaître l'élément auquel renvoie l'image, et ensuite la saisir avec toutes les valeurs que lui confère la tradition culturelle. Émettre ou comprendre un proverbe nécessite, par conséquent, la connaissance du système des valeurs, du mode de pensée et des habitudes du peuple qui l'a codifié et l'émet.

A partir de cette argumentation, l'on remarque que la compréhension de la culture apparaît comme une nécessité pour décrypter les proverbes. Ainsi, les valeurs proverbiales ne sont attestées qu'en fonction de leur conformité avec l'ensemble des valeurs traditionnelles reconnues par la société.

3.3. La norme

La norme est une des caractéristiques incorporées au proverbe qui fait de lui une parole de vérité, un connecteur d'efficacité dans les procédures judiciaires en milieu traditionnel. Nous appelons « norme » tout ce qui constitue une règle ou un critère régissant la conduite des hommes. Il s'agit d'un modèle culturel qu'une société propose à ses membres, et que ceux-ci acceptent. C'est ce que souligne V. M. Tonle dans sa Thèse de Doctorat, en ces termes : « La cohérence des interactions varie selon que le système soit culturel ou social. Dans le système culturel, la cohérence va de soi pour les membres, puisque leurs conduites correspondent à l'ordre collectif prédéfini » (V. M. Tonle, 2017, p.27).

La norme, présente dans tout proverbe, s'exprime à travers l'énoncé, et les différents procédés, à savoir la sémantique, la grammaire, les images valorisées y apportent, tour à tour, leur appui à son affirmation. Elle est aussi vue comme un modèle culturel exprimé dans diverses circonstances de la vie : reproche à un enfant, justification d'une décision ou cours d'un palabre, conseils à un jeune, louange d'un homme dont la conduite est exemplaire, etc. Pour s'en convaincre, nous considérons les exemples suivants :

8- « Si le margouillat croque du piment virulent, ce n'est pas au crapaud de baver à sa place » (proverbe 8) ;

12- « C'est l'eau fraîche qui apaise la soif » (proverbe 12) ;

9- « On ne frappe pas un enfant à la longueur de sa faute » (proverbe 9) ;

14- « Si tu coupes ta langue et la manges, tu n'auras pas mangé de la viande » (proverbe 14).

Ces proverbes sont porteurs de normes parce que certains font appel à des valeurs reconnues par la société, et d'autres décrivent un comportement pratique tiré de l'expérience.

Le proverbe 9 présente porte certains principes de la vie, d'une éthique, qui orientent le comportement ou la décision au cours d'un procès. Il est porteur d'une norme relative aux règles de convenances sociales : il ne faut pas malmener une personne qui a tort. Cette norme s'exprime à travers l'image de l'enfant fautif qu'on veut corriger : bien qu'il mérite d'être puni pour la faute commise, il ne faut pas le sanctionner de façon méchante ou cynique en le frappant « à la longueur de sa faute ». L'indulgence de la part de l'offensé est de mise dans ce genre de situation.

Toutefois, le proverbe 8 (***« Si le margouillat croque du piment virulent, ce n'est pas au crapaud de baver à sa place)*** stipule que le fautif doit assumer ses actes, et que quelqu'un d'autre n'a pas à être sanctionné à sa place.

Quant au proverbe 12 (« **C'est l'eau fraiche qui apaise la soif »),** il révèle une qualité du savoir parler : il apaise, calme. En fait, savoir bien parler en donnant une réponse aimable apaise la colère de celui qui est offensé, car une réponse brutale l'excite la colère.

La norme véhiculée par le proverbe 14 (**« Si tu coupes ta langue et la manges, tu n'auras pas mangé de la viande »)** est qu'il n'est pas bon de faire du mal à l'un de ses proches (enfant, frère, père, mère, nièce, tante, etc.), parce que ce serait à soi-même qu'on le ferait. Ainsi, au sein de la famille, on veillera à cultiver l'amour, l'entente et la cohésion (par exemple) en essayant de mettre des personnes en garde contre les conséquences d'un mauvais comportement.

Ce rappel constant des règles de conduite préférentielles de la société est une véritable éducation. Le proverbe façonne, ainsi, l'esprit des individus afin de mieux les adapter au contexte socioculturel. Cela, M. Meyer (1992) le reconnaît, lorsqu'il écrit ceci : « Lorsqu'un sens défini et une référence définie sont mis en corrélation, une signification précise en résulte » (P. 24).

Ce sont ces normes qui tiennent lieu de lois dans les règlements de conflits (en milieu traditionnel' surtout), et dictent les décisions, les verdicts. La condamnation, l'acquittement, la grâce et l'absolution en sont tous tributaires, dans les proverbes.

Ainsi, on notera que les proverbes ont leurs racines dans la tradition qui observe, explique et interprète les faits, les règles de la nature, les comportements humains pour exprimer les relations sociales. Les proverbes tirent, donc, leur valeur de la société qui, elle-même, dicte les règles à observer.

3.4. L'éthos de l'orateur

« Parler est un art difficile » (M.M Diabaté, 1986, p. 25), et c'est par la parole que l'on arrive à convaincre un auditoire sur un sujet donné. L'orateur est l'acteur qui joue ce rôle très déterminant dans le pourvoir qu'à la parole libérée et distillée. Le bon orateur est une synthèse de qualités rhétorique et morale. Sa maîtrise des us et coutumes est nécessaire, son éloquence suscite l'engouement et l'adhésion au contenu de son discours. C'est une personne ressource qu'on peut consulter en cas de litiges pour les faire taire à l'état latent, efficacement. L'orateur (chef du village, le roi, le notable, etc.) peut, dans ces circonstances, être considéré comme un

émissaire par excellence à cause de la qualité qu'il possède, à savoir l'art de parler, l'assurance qu'on a dans les « matériaux de son discours ». Comme le souligne P. A. Aman, « sa mission est d'œuvrer pour la préservation de l'idéal communautaire. La recherche du consensus demeure l'objectif primordial à travers un procès qui privilégie le dialogue entre les belligérants » (P. A. Aman, 2023, p.307).

Toutefois, comme nous l'avons fait remarquer plus haut, la morale du locuteur est d'une importance capitale dans la persuasion de l'auditoire. C'est pourquoi, la sagesse, la rigueur, l'honnêteté doivent épouser sa personnalité et dans le cas de la plaidoirie, cela doit l'animer pour avoir à cœur de dénoncer les injustices, d'inciter les belligérants à aller dans la bonne direction, à punir ceux qui ont tort. La subordination de la performance oratoire à des finalités morales est ce qui distingue le travail de l'orateur idéal de celui des pédants, car il ne parle pas pour parler. Sa fonction rime avec celle décrite par R. Barthes, dans ces lignes :

> La fonction du poète classique n'est donc pas de trouver de mots nouveaux, plus denses ou plus éclatants, il est d'ordonner un protocole ancien, de parfaire la symétrie ou la concision d'un rapport, d'amener ou de réduire une pensée à la limite exacte d'un mètre (R. Barthes, 1953, p.66).

À travers les proverbes dits dans des textes appropriés, le conflit arrive à trouver un dénouement heureux. En défendant ce qui est défendable et condamnant ce qui est à condamner, avec sagesse, l' « avocat » défenseur, expérimenté, mènera à bien sa plaidoirie, en vue d'un procès équitable, juste. Nous comprenons, dès lors, que la sagesse et l'éloquence se complètent, et vont de pair dans le cas de l'énonciation des proverbes.

Conclusion

A la lumière des analyses et observations que nous avons faites au cours de cette étude, nous pouvons affirmer que le proverbe se présente comme une grande richesse culturelle et une parole puissante. Porteur des valeurs essentielles du monde traditionnel, il apparaît comme un moyen de communication efficace et de persuasion pendant le tribunal coutumier.

En effet lorsqu'il est bien dit, le proverbe peut trancher et clore définitivement les palabres, les litiges. Mais pour que cela soit, son sens réel doit être compris par celui à l'endroit de qui il est émis.

En milieu traditionnel, la parole, expression verbale de la pensée, est sacrée. Il est donc nécessaire d'en maîtriser le flux. C'est pourquoi il est important de ne se faire entendre que lorsque cela s'impose, car, selon qu'on en fait bon ou mauvais usage, la parole suscite l'admiration, la confiance, la méfiance ou le blâme.

C'est pour cette raison que nous pouvons dire que ce genre littéraire ne peut être proféré à tort. En outre, énoncer un proverbe n'est pas, non plus, le moment de fayoter pour faire montre de son pédantisme au cours des tribunaux traditionnels, car comme nous l'avons affirmé, plus haut, parler en proverbes est une entreprise à la fois facile et difficile : facile pour l'âge mûr parce qu'expérimenté et doté, certainement, d'une sagesse inouïe, mais difficile pour celui qui en émet à tort et à travers, et pour des interlocuteurs jeunes ou dépourvus de sagesse.

Dès lors, c'est avec raison que nous répétons que le proverbe n'est pas un simple lustre pour le langage, mais un musée vivant, un conservateur de valeurs de société pour les générations présentes et futures. C'est un langage qui convainc à travers sa forme et son contenu, condamne quand il le faut, et plaide pour des circonstances atténuantes pour le coupable, sans pour autant encourager l'impunité. Il réconcilie les fractions en palabre, prône la paix et le pardon. En d'autres termes, le proverbe est une parole de sagesse et d'autorité.

Aussi est-il un héritage littéraire important qui intéresse plusieurs domaines comme la sociologie, l'histoire, la linguistique, la critique littéraire, la philosophie, la politique, et toutes les personnes qui veulent connaître le mode d'existence des populations africaines et leurs pensées. C'est pourquoi les jeunes Africains des milieux urbains, qui s'éloignent de plus en plus du patrimoine historique et culturel de leurs ancêtres, devraient s'y intéresser.

Bibliographie

AMAN Assahoue Pierre, 2023, « Dramatisation du proverbe en situation d'énonciation en pays agni sanvi », in *Les Proverbes en situations de communication et rapports sociaux en contexte moderne*, Actes du 1er Colloque International de proverbes d'Abidjan, tome I, *Nzassa* Spécial No 11, p. 302-314.

AMON D'Aby François, *Le Problème de la chefferie traditionnelle en Côte D'Ivoire*, Paris, 1958.

BARTHES Roland, 1953, *Le Degré zéro de l'écriture*, Éditions du Seuil.

CAUVIN Jean, 1981, *Comprendre les proverbes, les classiques africains*, N°884, France, Ed. Saint-Paul.

CHEVRIER Jacques, 1997, *L'Arbre à palabres* : essai sur les contes et récits traditionnels d'Afrique Noire, Hatier.

DIABATE Massa Makan*,* 1986, *Le Lion à l'Arc*, CEDA, Hatier- Paris.

GARROT Daniel, 1979, Léopold *Sédar Senghor, critique littéraire*, Dakar, Nouvelles Editions Africaines.

GENGEMBRE Gérard, 1996, *Les Grands courants de la critique littéraire*, Éditions du Seuil.

KOUADIO Yao Jérôme, 2007, *Autopsie du fonctionnement du proverbe*, Abidjan, Editions Dagekof,

KOUADIO Yao Jérôme et TOUOUI BI Irié Ernest, 2023, *Les Proverbes en situations de communication et rapports sociaux en contexte moderne*, Actes du 1er Colloque International de proverbes d'Abidjan, tome I, *Nzassa* Spécial, No 11, p. 302-314.

MEYER Michel, 1992, *Langage et littérature*, Paris, PUF.

ROBERT Paul, 1993, *Dictionnaire alphabétique et Analogique de la langue française*, Paris.

SENGHOR Sédar, *1971, Problématique de la Négritude «colloque sur la Négritude du 12-18 avril 1971*».

TONLE Matemnago Véronique, 2017, *Gestion des conflits dans le deuil au prisme des négociations transactions sociales et compromis : le cas du deuil d'un roturier chez les Bamileké de l'ouest Cameroun*, Thèse de Doctorat, Université de Strasbourg.